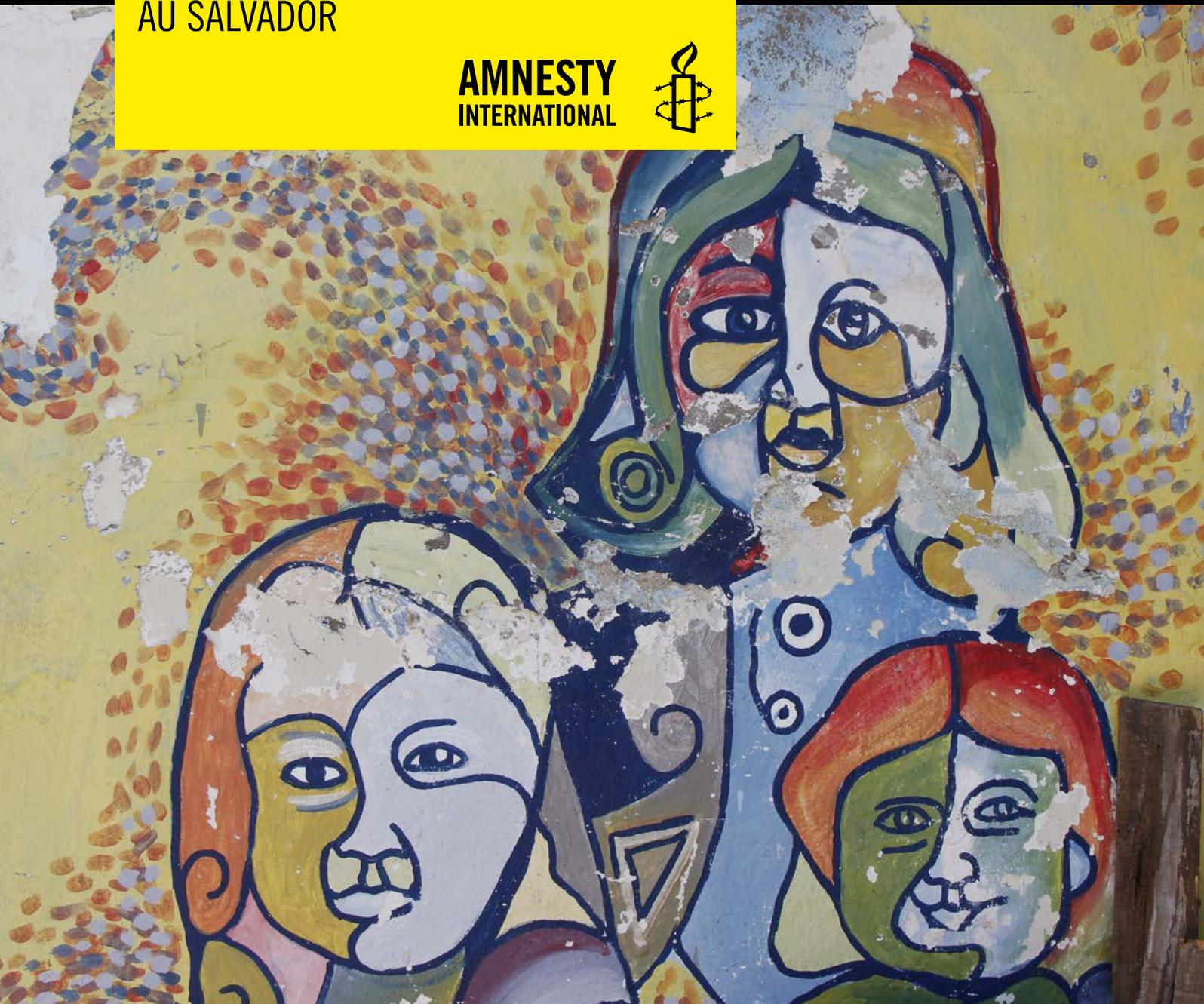


SYNTHÈSE

À DEUX DOIGTS DE LA MORT

LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES
ET L'INTERDICTION DE L'AVORTEMENT
AU SALVADOR

AMNESTY
INTERNATIONAL



CAMPAGNE MON CORPS, MES DROITS

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International Publications

L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2014 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2014

Index : AMR 29/004/2014 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Photo de couverture : Peinture murale dans un centre d'accueil pour femmes à Suchitoto, au Salvador, 2014.
© Amnesty International

amnesty.org

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
L'INTERDICTION TOTALE DE L'AVORTEMENT AU SALVADOR	5
ACCÈS INSUFFISANT AUX SOINS, À L'INFORMATION ET À L'ÉDUCATION.....	6
LES FEMMES VIOLÉES OBLIGÉES DE SUBIR D'AUTRES VIOLENCES ENCORE	7
AVORTEMENTS CLANDESTINS	8
SUICIDES D'ADOLESCENTES DUS À UNE GROSSESSE	8
VIOLATIONS DE LA CONFIDENTIALITÉ POUR LES FEMMES QUI RÉCLAMENT DES SOINS APRÈS UN AVORTEMENT	9
LA CRIMINALISATION DES FEMMES VICTIMES DE FAUSSES COUCHES	10
PRÉOCCUPATIONS QUANT À L'ÉQUITÉ DE LA PROCÉDURE POUR LES FEMMES DÉCLARÉES COUPABLES.....	11
DE VASTES RÉPERCUSSIONS SUR LES FEMMES ET LEURS PROCHES	13
CONCLUSION	14
RECOMMANDATIONS	15

INTRODUCTION

« Nous sommes nombreuses et nous ne nous reposerons pas tant qu'il y aura encore des féminicides, tant que la dépénalisation de l'avortement ne sera pas devenue réalité »

J., jeune militante des droits des femmes et des jeunes filles

Chaque année, les droits humains de milliers de femmes et de jeunes filles sont bafoués en raison de l'interdiction totale de l'avortement au Salvador et de sa criminalisation. Au bout du compte, le gouvernement salvadorien est responsable du décès des femmes et des jeunes filles auxquelles l'avortement a été refusé, ainsi que des violations des droits humains de toutes celles qui, par milliers, ont subi les conséquences de l'interdiction totale de l'avortement dans le pays.

La discrimination à l'encontre des femmes et des jeunes filles est d'autant plus grande que le pays n'offre pas d'éducation et de services adéquats en matière de santé reproductive et sexuelle, notamment l'accès à des moyens de contraception modernes. Il faut de toute urgence combattre ces restrictions, qui constituent des violations graves des droits humains des femmes et des jeunes filles.

Ces dernières décennies, les droits des femmes au Salvador ont progressé mais de multiples obstacles persistent, qui empêchent les femmes et les jeunes filles de jouir pleinement de leurs droits humains, en particulier de leurs droits sexuels et reproductifs.

Le présent document est un résumé des conclusions des recherches conduites par Amnesty International, présentées dans le rapport complet *On the brink of death: Violence against women and the abortion ban in El Salvador* (index : AMR 29/003/2014). Il résume les principales préoccupations d'Amnesty International relatives aux facteurs qui sous-tendent le développement et la mise en œuvre de l'interdiction de l'avortement et ses conséquences fatales et désastreuses.

4 À DEUX DOIGTS DE LA MORT :
LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET L'INTERDICTION DE L'AVORTEMENT AU SALVADOR
SYNTHÈSE

Pour préparer ce rapport, Amnesty International a mené des entretiens et rassemblé des témoignages auprès d'un grand nombre d'organisations de la société civile, de militants, de professionnels de la santé et autres experts, ainsi que de représentants gouvernementaux. Elle s'est également entretenue avec des rescapées d'actes de violence liée au genre, avec des femmes ayant avorté clandestinement, avec d'autres condamnées à des peines de prison (certaines s'y trouvant encore) pour homicide aggravé lié à des complications relatives à leur grossesse, ainsi qu'avec des dizaines de défenseurs des droits de femmes.

Amnesty International remercie tous les défenseurs des droits humains et professionnels de la santé qui ont offert leur précieuse expertise et expérience, et dont les connaissances ont contribué à nos recherches et nos conclusions. L'organisation exprime aussi sa reconnaissance aux divers représentants gouvernementaux salvadoriens pour leur aide et pour avoir accepté de rencontrer ses chercheurs.

Amnesty International remercie tout particulièrement toutes les femmes qui ont raconté leur histoire avec courage, même lorsque cela leur était pénible, dans l'espoir que leur parole contribue à changer l'avenir du pays.

De nombreuses femmes dont les récits sont repris dans ce rapport ont demandé à Amnesty International de ne pas divulguer de renseignements qui permettraient de les identifier. La véritable identité de la majorité des rescapées n'est par conséquent pas révélée et des pseudonymes choisis par elles-mêmes ont été utilisés.

L'INTERDICTION TOTALE DE L'AVORTEMENT AU SALVADOR

La discrimination liée au genre et les inégalités persistantes au Salvador sont à l'origine de l'incapacité des femmes et des jeunes filles à exercer leurs droits humains. Les stéréotypes sur les femmes et les jeunes filles, confinées à un rôle de mère et de porteuse d'enfant, le jugement porté sur leur comportement et les attitudes en matière de sexualité entraînent discriminations et inégalités. Ces dernières contribuent à leur tour aux réactions de la société et aux réponses juridiques apportées aux problèmes qui touchent les femmes et les jeunes filles, dont elles entravent ainsi le développement et l'autonomisation. La conséquence est que les femmes et les jeunes filles subissent de nombreuses formes de violence et sont privées de leurs droits et de leur liberté de choisir.

La loi interdisant totalement l'avortement, entrée en vigueur en 1998 au Salvador, est l'illustration la plus flagrante de la discrimination envers les femmes et de l'inégalité liée au genre. Les forces conservatrices et patriarcales en présence, en particulier la hiérarchie de l'Église catholique, ont fortement pesé sur cette loi. Aucune femme ou jeune fille n'a le droit de recourir à un avortement, quelles qu'en soient les raisons. Cette interdiction concerne également les femmes et les jeunes filles dont la santé ou la vie est en danger et celles dont la grossesse résulte d'un viol.

En vertu de la loi sur l'interdiction de toutes les formes d'avortement, toute femme ayant recours à un avortement et toute personne qui aide une femme à obtenir ou pratiquer un avortement commet une infraction pénale. Les femmes déclarées coupables d'avoir mis fin à leur grossesse sont passibles de longues peines de prison. Les condamnations s'appuient souvent sur des preuves peu solides ou non concluantes, dans le cadre de procès viciés. La conséquence de cette loi n'est autre qu'une violence institutionnalisée qui équivaut à des actes de torture et autres mauvais traitements, comme l'a confirmé le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture.

Lorsqu'une femme est contrainte de mener sa grossesse à terme malgré des risques médicaux graves, qui parfois mettent sa vie en danger, elle est privée des soins médicaux essentiels. Un médecin travaillant dans le service de santé maternelle d'un hôpital public a expliqué à Amnesty International :

« Il ne s'agit pas d'une question médicale mais d'une question purement juridique. Nous savons tous ce qu'il faut faire, mais le fond du problème est que nous sommes liés par ce que dit la loi

Même dans le cas d'une grossesse extra-utérine, où le fœtus n'est pas viable car il se développe en-dehors de l'utérus (en général dans la trompe de Fallope), les médecins ne peuvent agir que lorsque l'hémorragie commence et que la femme est à deux doigts de la mort. Un médecin d'une maternité d'un hôpital public a expliqué à Amnesty International :

« Même si nous savons que nous devons intervenir, nous ne le pouvons pas car l'embryon est encore vivant. Nous devons attendre que la patiente présente des signes d'hémorragie car

sinon nous sommes dans l'illégalité. Certains collègues notent sur les échographies : "grossesse extra-utérine : embryon vivant" et en-dessous : "Rappel: il est illégal de faire cela." La patiente est encore plus déroutée. "Écoutez, je sais ce qu'ils vont devoir... mais qu'est-ce que je vais faire ?" »

Les femmes sont contraintes de subir de longues souffrances et traumatismes tout en sachant que leur vie est en jeu. Le même médecin a raconté comment certaines femmes essaient désespérément de rester éveillées afin de savoir tout de suite quand leur état de santé se détériore et pouvoir demander un traitement qui leur sauvera la vie avant qu'il ne soit tard.

« Une intervention qui aurait pu être très simple devient une opération à haut risque. »

Face aux effets néfastes de la loi, plusieurs organes de surveillance des traités des Nations unies, dont le Comité contre la torture, le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant, ont critiqué l'interdiction de l'avortement, qualifiée de violation des droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles. Ces organes de défense des droits humains ont demandé au Salvador de dépénaliser l'avortement et de garantir que les femmes puissent y avoir recours conformément aux obligations internationales relatives aux droits humains, qui concernent notamment les cas où la vie, la santé physique ou la santé mentale de la personne enceinte est en danger, les cas de viol ou d'inceste et certains cas de malformation fœtale.

ACCÈS INSUFFISANT AUX SOINS, À L'INFORMATION ET À L'ÉDUCATION

La situation est d'autant plus grave que, d'une part, les femmes et les jeunes filles qui ont des ressources financières limitées n'ont pas accès aux informations relatives à la santé reproductive et aux soins de santé maternelle et, d'autre part, l'éducation sexuelle et de contraception pour les filles et les jeunes femmes est, d'une manière générale, déficiente. Il faut de toute urgence combattre ces restrictions, qui constituent des violations graves des droits humains des femmes et des jeunes filles et qui contribuent à augmenter le nombre de grossesses non désirées.

Au Salvador, il est particulièrement important de pouvoir disposer d'une contraception d'urgence ainsi que d'autres formes modernes de contraception et d'y avoir accès, étant donné l'interdiction absolue de l'avortement.

Pourtant, l'accès à toutes les formes modernes de contraception, y compris la contraception d'urgence, peut s'avérer difficile. De multiples obstacles minent l'accès à la contraception au Salvador. C'est en particulier le cas pour les femmes célibataires, les jeunes, celles qui ont des ressources financières limitées ou un niveau d'éducation moins élevé et celles qui vivent dans des zones rurales.

Pour beaucoup de femmes, l'accès aux services de santé reproductive, dont la contraception, est entravé par les attitudes sociétales, culturelles et religieuses et par l'existence de normes relatives au genre restrictives, selon lesquelles la sexualité féminine est synonyme de honte et de gêne et qui confinent en grande partie les femmes à un rôle d'épouse et de mère. Ces

facteurs limitent l'accès aux moyens de contraception modernes et dissuadent les femmes, en particulier les jeunes femmes et les filles, de prendre en charge leur santé sexuelle et reproductive.

Un animateur jeunesse salvadorien souligne le problème du consentement parental, qui peut dissuader certaines adolescentes à rechercher une contraception ou à recourir à d'autres services de santé reproductive :

« Les jeunes femmes qui se rendent dans un centre de santé et demandent des préservatifs sont mal vues. Si elles sont mineures et veulent une contraception, elles doivent apporter une autorisation parentale ou être accompagnées de leur père ou de leur mère. Il n'existe pas de véritable accès à la contraception. »

LES FEMMES VIOLÉES OBLIGÉES DE SUBIR D'AUTRES VIOLENCES ENCORE

Au Salvador, une femme ou une jeune fille qui tombe enceinte suite à des violences sexuelles n'a pas d'autre choix que de mener à terme sa grossesse ou de chercher à se faire avorter de manière illégale et dangereuse. Les conséquences sont désastreuses et perdurent. La violence initiale commise à l'encontre de la femme ou de la jeune fille est en fait aggravée par l'État et par son interdiction de l'avortement. Les femmes et les jeunes filles sont une fois de plus privées du contrôle de leur propre corps et, comme toujours, les plus vulnérables sont les jeunes et celles qui n'ont pas de ressources financières.

Un médecin raconte comment il a traité une fillette de neuf ans victime d'un viol, obligée de mener sa grossesse à terme :

« Nous avons une fillette de neuf ans ici. Elle a accouché lorsqu'elle avait 10 ans. Elle avait été maltraitée depuis sa petite enfance. Elle est tombée enceinte et... c'était un cas très difficile. Très difficile... cela s'est terminé par une césarienne à 32 semaines... Ce cas nous a beaucoup marqués, peut-être parce qu'elle ne comprenait pas ce qui lui arrivait... Elle nous demandait de quoi dessiner. Des crayons de couleur. Et ça nous a fendu le cœur parce qu'elle a commencé à tous nous dessiner, elle nous a dessinés et elle a collé le dessin sur le mur. Et on a dit : "C'est juste une petite fille, juste une petite fille." Et à la fin, elle ne comprenait toujours pas qu'elle était enceinte. »

Au Salvador, comme dans le reste du monde, les fillettes et les adolescentes risquent plus d'être victimes de violences sexuelles que les femmes adultes. Un éminent psychiatre qui travaille avec des adolescentes dans le pays compare l'interdiction de l'avortement pour les victimes de viol à un acte de torture :

« Nous savons que, pour une femme, être obligée de mener à terme une grossesse non désirée résultant d'un viol a un impact désastreux. Mais pour une adolescente ? C'est encore pire : c'est de la torture. Obliger une adolescente à continuer une telle grossesse équivaut à une véritable torture car elle est contrainte de passer par tous les changements qu'implique une grossesse, sentir le bébé bouger, et par conséquent se souvenir en permanence de ce qui lui est arrivé... Nous la torturons. »

Au Salvador, les taux alarmants de violence sexuelle à l'égard des filles et des jeunes femmes ainsi que le manque d'accès à la contraception d'urgence amènent de nombreuses victimes à recourir à des avortements illégaux et risqués, mettant ainsi leur santé, voire leur vie, en danger.

AVORTEMENTS CLANDESTINS

Les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses sont la troisième cause de mortalité maternelle dans le monde. D'après les données de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les restrictions légales à l'avortement n'empêchent pas les femmes et les jeunes filles de se faire avorter mais les forcent à recourir à des avortements clandestins et risqués et à mettre ainsi leur vie et leur santé en danger. Amnesty International a interrogé des femmes et des médecins qui ont décrit les conditions précaires et illégales dans lesquelles elles ou ils ont subi ou pratiqué des avortements clandestins. Certaines femmes ont recours à des méthodes dangereuses, par exemple l'absorption de pesticides. D'autres introduisent un objet pointu jusqu'au col de l'utérus, comme une aiguille à tricoter ou un morceau de bois. Les femmes qui ont plus de moyens financiers recourent aux services onéreux de cliniques clandestines. Mais ces cliniques étant illégales, elles échappent par définition à tout contrôle et à toute réglementation gouvernementaux, pourtant essentiels pour protéger la vie des femmes et leur santé.

Maryana a eu recours à un avortement clandestin quand une affection médicale antérieure s'est aggravée avec la grossesse. Elle a expliqué à Amnesty International :

« Dans ce pays, où l'avortement est érigé en crime, nous avons peur. Devoir faire ça dans le dos de ma mère, de ma sœur, de mon amie et en plus peut-être finir en prison, ils nous traitent de sorcières ; la réalité c'est que c'est vraiment difficile ici. »

Le misoprostol, médicament qui sert à traiter les ulcères, est maintenant largement utilisé pour déclencher un avortement clandestin. Au Salvador, ce médicament sauve parfois la vie de femmes et de jeunes filles qui auraient sans lui eu recours à des méthodes plus dangereuses. Cependant, le manque d'information sur la posologie adéquate pour déclencher un avortement et l'absence de contrôle médical peuvent entraîner de graves complications.

« J'ai [saigné] pendant un peu plus de deux semaines. J'ai commencé à m'inquiéter parce que les saignements augmentaient. J'avais très peur à cause de tout ce qui allait se passer si j'allais chez le docteur. Les médecins ont le pouvoir. Le pouvoir de dire : "Je suis avec vous » ou « je vais vous dénoncer"... J'ai pensé que je ne pouvais pas aller chez le docteur tout de suite parce que beaucoup de femmes disent de ne pas le faire, au cas où il resterait un peu des comprimés que vous avez avalés. J'avais très, très peur. » – Carla

SUICIDES D'ADOLESCENTES DUS À UNE GROSSESSE

D'après les chiffres du ministère de la Santé du Salvador, le suicide est la deuxième cause de mortalité des jeunes de 10 à 19 ans. De plus, le suicide est responsable de 57 % des décès chez les jeunes filles enceintes de 10 à 19 ans. Étant donné la stigmatisation qui pèse non seulement sur la grossesse et la sexualité des fillettes et des adolescentes mais aussi sur le suicide lui-même, il est probable que d'autres cas tombant dans cette catégorie ne soient pas répertoriés.

Un psychiatre ayant suivi une jeune fille enceinte de 13 ans, violée par les membres d'un gang et qui avait développé des tendances suicidaires a expliqué à Amnesty International :

« Beaucoup de ces filles, nous les avons connues non pas parce qu'elles sont arrivées à l'hôpital mais parce que leur dossier nous a été transmis par l'Institut médico-légal, imaginez où elles ont fini : elles ont fini à la morgue, elles se sont suicidées.

Carla, qui travaille auprès des jeunes, a expliqué à Amnesty International son désespoir lorsqu'elle a découvert qu'elle était enceinte :

« C'est facile de décider que la meilleure solution est [d'arrêter de vivre]... surtout parce que nous, les femmes, nous sommes [maltraitées], humiliées, nous n'avons pas une grande estime de nous-mêmes. Une boîte de raticide, c'est moins cher, donc... bien sûr, vous pouvez finir par faire ça. Dans ces moments-là, quand vous pleurez, que vous vous sentez mal, que vous avez l'impression qu'il n'y a pas d'issue et que personne ne vous soutient, c'est la solution qui semble la plus facile. »

Les données disponibles ne tiennent pas compte des tentatives de suicides qui laissent des séquelles physiques à long terme. Amnesty International s'est entretenue avec un médecin qui a décrit le cas d'une jeune femme, aujourd'hui dans un coma dont elle ne sortira probablement pas. Elle avait avalé du raticide avec l'intention d'en finir, avec la vie ou avec sa grossesse.

VIOLATIONS DE LA CONFIDENTIALITÉ POUR LES FEMMES QUI RÉCLAMENT DES SOINS APRÈS UN AVORTEMENT

L'interdiction totale de l'avortement au Salvador entrave la dispense des soins nécessaires après un avortement et compromet les services offerts aux femmes qui ont fait une fausse couche. Les graves sanctions pénales encourues par tous ceux qui pratiquent un avortement ou qui apportent leur aide, ainsi que le flou juridique qui entoure la confidentialité des informations sur les patients ont conduit certains professionnels de la santé et personnels hospitaliers à dénoncer à la police des femmes qui avaient subi un avortement ou qui avaient fait une fausse couche. C'est avec raison que les femmes craignent d'être dénoncées aux autorités si elles cherchent à se faire soigner après un avortement. Une recherche conduite sur 129 cas par l'organisation non gouvernementale Agrupación Ciudadana por la Despenalización del Aborto Terapéutico, Ético y Eugenésico (Groupement citoyen pour la dépénalisation de l'avortement) a conclu que dans plus de 57 % des cas, des professionnels de la santé étaient à l'origine des plaintes pour suspicion d'avortement déposées à la police.

Ces dénonciations constituent de graves obstacles aux soins post-avortement des femmes, augmentant ainsi les risques de complications médicales durables et de décès. Les femmes qui ont subi un avortement clandestin ou une fausse couche et qui ont peur d'être dénoncées à la police hésitent davantage à se faire soigner et mettent ainsi leur santé en danger. Lorsque l'accès aux services disponibles conduit à une intervention de la police ou à des mauvais traitements par le personnel de santé, la qualité des soins s'en trouve souvent affectée.

De plus, au Salvador la loi sur la protection de la confidentialité dans ces circonstances est floue. En vertu du Code pénal du pays, la non-dénonciation d'un délit présumé constitue une infraction pénale. Cependant, le Code de procédure pénale dispense les professionnels de la santé de cette obligation s'ils étaient tenus par le devoir de confidentialité vis-à-vis du patient au moment où ils ont eu connaissance du délit.

De plus, le Code de la santé publique, le Code pénal et le Code de procédure pénale reconnaissent tous que l'obligation de confidentialité vis-à-vis du patient est au cœur du rôle des professions médicales. L'obligation qui incombe aux professionnels de la santé de respecter la confidentialité revêt une telle importance que la violation du secret peut conduire à des peines de prison. Les professionnels de la santé n'ont pas non plus le droit de témoigner contre leurs patients devant un tribunal à propos d'informations obtenues dans l'exercice de leurs fonctions. Cependant, à la connaissance d'Amnesty International, aucun professionnel de la santé n'a été puni ou réprimandé de quelque façon que ce soit pour avoir dénoncé aux autorités des femmes qui cherchaient à obtenir des soins après un avortement ou une fausse couche.

LA CRIMINALISATION DES FEMMES VICTIMES DE FAUSSES COUCHES

Les femmes victimes de fausses couches font l'objet de soupçons en raison du flou juridique qui entoure les devoirs des professionnels de la santé, des stéréotypes discriminatoires qui pèsent sur les femmes et du mépris général que certaines ressentent lorsqu'elles demandent des soins.

Dans un certain nombre de cas rapportés à Amnesty International, des femmes ayant fait une fausse couche ont été dénoncées aux autorités par le personnel de santé et interrogées par la police. Certaines ont fini par être poursuivies pour homicide et emprisonnées. Ces poursuites judiciaires injustifiées et la mauvaise application du droit pénal trouvent leur origine dans un stéréotype discriminatoire et dangereux, qui veut que la valeur des femmes naît de leur rôle de mère et de porteuse d'enfants. Amnesty International a interrogé Dennis Muñoz, juriste travaillant avec le Groupement citoyen pour la dépénalisation de l'avortement, qui œuvre pour la remise en liberté de femmes poursuivies à tort. Il nous a expliqué :

« Dans ces cas, il est immédiatement assumé que les femmes sont coupables, il n'y a aucune vision égalitaire en matière de genre. C'est une chasse aux sorcières. Les autorités essaient de faire de ces femmes des exemples »

L'HISTOIRE DE CRISTINA

Cristina a raconté à Amnesty International qu'elle avait 18 ans quand elle a été arrêtée, en octobre 2004. Alors qu'elle était enceinte, elle avait ressenti une douleur fulgurante et avait couru aux toilettes. Elle avait perdu connaissance et sa famille l'avait retrouvée en train de faire une hémorragie, couverte de sang. Elle avait été emmenée d'urgence à l'hôpital mais là, au lieu d'être traitée comme une patiente en souffrance, elle avait été accusée d'être une criminelle et questionnée : « Pourquoi as-tu tué ton enfant ? »

La soupçonnant d'avoir déclenché un avortement, le personnel de l'hôpital a dénoncé Cristina à la police. On lui a fait une anesthésie générale et un curetage pour enlever les tissus résiduels dans son utérus. Des policiers sont arrivés à l'hôpital et l'ont interrogée avant même qu'elle ait totalement repris connaissance.

« Quand vous vous réveillez après une anesthésie, vous vous sentez étourdie. Je ne voyais pas bien, tout était flou. Je voyais quelque chose qui brillait, et puis je me suis dit que les médecins ne portent pas de bleu. Puis j'ai vu que c'était son badge qui brillait. C'est à ce moment-là qu'il m'a dit : "Vous êtes en état d'arrestation pour l'assassinat de votre enfant". »

Le Groupement citoyen pour la dépénalisation de l'avortement a identifié 129 femmes inculpées d'avortement ou d'homicide avec circonstances aggravantes entre janvier 2000 et avril 2011, parmi lesquelles certaines avaient eu recours à un avortement clandestin et d'autres avaient fait une fausse couche. Selon le Groupement citoyen, 26 des 129 femmes inculpées ont été déclarées coupables d'homicide ou d'homicide avec circonstances aggravantes et condamnées à des peines d'emprisonnement. Les témoignages des femmes et les éléments de preuve médicaux présentés au tribunal semblent indiquer que certaines de ces femmes avaient subi une fausse couche. Sur les 26 femmes déclarées coupables d'homicide avec circonstances aggravantes, la plupart l'ont été au motif qu'elles avaient un lien avec la victime. Cette infraction est punie de 30 à 50 ans d'emprisonnement.

Le Groupement citoyen pour la dépénalisation de l'avortement a également noté que les 129 femmes inculpées étaient plutôt jeunes, célibataires, peu éduquées et démunies. Ainsi, près de 70 % d'entre elles avaient entre 18 et 25 ans et près de 75 % étaient célibataires.

Selon des chiffres plus récents, la police civile nationale a enregistré un total de 16 femmes ou jeunes filles inculpées d'avoir subi un avortement en 2013, dont six avaient moins de 17 ans au moment de l'infraction présumée. Entre janvier et mars 2014, ce sont encore huit femmes et jeunes filles qui ont reçu la même inculpation.

PRÉOCCUPATIONS QUANT À L'ÉQUITÉ DE LA PROCÉDURE POUR LES FEMMES DÉCLARÉES COUPABLES

L'HISTOIRE DE MARIA TERESA RIVERA

María Teresa Rivera, mère célibataire de 28 ans, travaillait dans une usine de confection lorsqu'elle a eu à subir les conséquences de l'interdiction de l'avortement au Salvador. Quand, un petit matin de novembre 2011, elle a eu un besoin urgent d'aller aux toilettes, elle ne savait pas qu'elle était enceinte. Sa belle-mère l'a découverte saignant, sur le sol de la salle de bains.

Transportée d'urgence à l'hôpital, un membre du personnel l'a dénoncée à la police. Les policiers sont arrivés et ont commencé à interroger María Teresa, en l'absence d'un avocat.

María Teresa a été inculpée et jugée. L'accusation a présenté des données scientifiques non concluantes mais le président du tribunal les a jugées suffisamment solides pour justifier une condamnation.

Dans son délibéré, le juge a déclaré que les dires de María Teresa, qui affirmait qu'elle ne savait pas qu'elle était enceinte (un point clef du dossier), n'étaient pas crédibles car le tribunal avait la preuve qu'en janvier 2011 elle avait dit à son employeur qu'elle était peut-être enceinte. Si la grossesse avait démarré en janvier 2011 et s'était terminée en novembre 2011, María Teresa aurait été enceinte de 11 mois.

Se fondant sur ces preuves erronées, le tribunal a manifestement vu en María Teresa une femme qui avait transgressé le rôle que l'on attend de toute femme, celui d'une mère protectrice, et mis fin de façon délibérée à sa grossesse. D'après les informations reçues par Amnesty International, le juge qui a condamné María Teresa à 40 ans de prison pour homicide avec circonstances aggravantes en juillet 2012 aurait déclaré :

« Elle avait l'obligation de s'occuper de ce petit bébé qu'elle portait dans son ventre et de le protéger, et cependant elle est allée à la fosse septique susmentionnée dans le but de l'expulser si violemment qu'il ne pourrait plus respirer à l'intérieur, pour ainsi causer sa mort et pouvoir dire ultérieurement qu'elle avait fait une fausse couche. Elle n'avait pas prévu qu'elle souffrirait de complications et devrait se rendre à l'hôpital... »

En septembre 2013, María Teresa a déclaré à Amnesty International : *« Qu'est-ce que je peux espérer de l'avenir ? la liberté La nuit, je suis souvent triste parce que je veux être avec mon fils, dormir à côté de lui... Je veux qu'elles [les femmes qui ne sont pas en prison] apprécient tout ce qu'elles ont dehors, parce qu'elles ne réalisent pas ce qu'elles ont. L'eau, un centime... elles devraient apprécier tout ce qu'elles ont, tout. »*

María Teresa est l'une des 17 femmes emprisonnées, certaines pour des motifs liés à une grossesse comme des avortements et des fausses couches, pour lesquelles le Groupement citoyen a déposé un recours en grâce le 1^{er} avril 2014. Tous les autres recours déposés en vue d'une remise en liberté ont été épuisés. D'après le Groupement citoyen, certaines de ces femmes sont en prison depuis plus de 10 ans. Elles sont toutes issues des couches les plus pauvres de la société au Salvador.

D'après les informations transmises à Amnesty International par les avocats de ces femmes et par le Groupement citoyen, ces 17 cas suscitent de graves inquiétudes en ce qui concerne le respect des droits de la défense, notamment le droit à une enquête impartiale et efficace et le droit à un procès équitable.

Toute personne a droit sans discrimination à une égale protection de la loi, indépendamment des questions de genre et de situation économique et sociale. Amnesty International craint que si ces femmes ont été traitées de façon discriminatoire par le système judiciaire et si les preuves à charge ont été collectées et évaluées de manière non objective, ce soit en raison de leur situation socio-économique et de leur genre. L'organisation craint également que le climat émotionnel qui entoure la question des droits sexuels et reproductifs des femmes et des jeunes filles au Salvador n'ait pesé sur les poursuites et les condamnations à l'encontre de ces 17 femmes, et peut-être d'autres.

Amnesty International a identifié trois sujets de préoccupation qui se recoupent, soulevés par les avocats, les professionnels de la santé et les femmes que l'organisation a interrogés : une stigmatisation et des stéréotypes discriminatoires à l'encontre des femmes, considérées avant tout comme des porteuses d'enfants et des mères, ce qui leur confère des obligations disproportionnées et parfois irrationnelles en matière de protection de la vie fœtale ; une assistance juridique insuffisante ; des éléments présentés comme preuves qui n'étaient pas les chefs d'inculpation.

De plus, Amnesty International s'inquiète du fait que dans certaines affaires, alors que des éléments de preuve disponibles semblent s'y opposer, des faits ont été qualifiés de manière erronée, ce qui a conduit à une mauvaise application du droit pénal et, par voie de conséquence, à une mesure privative de liberté arbitraire. Par exemple, faire une fausse couche ne constitue pas une infraction pénale au Salvador et les femmes ne devraient donc pas en être tenues pénalement responsables. Pourtant, d'après le Groupement citoyen, des femmes ont fait l'objet de poursuites pour homicide ou homicide avec circonstances aggravantes, alors qu'il existait des preuves médicales qu'elles avaient fait une fausse couche.

DE VASTES RÉPERCUSSIONS SUR LES FEMMES ET LEURS PROCHES

Des femmes libérées après avoir purgé une partie de leur peine ont fait part à Amnesty International de leur profonde tristesse face à ces années perdues auprès de leurs proches et face aux répercussions de leur emprisonnement sur leurs enfants.

L'HISTOIRE DE ROSEMERY

Rosemery a passé plus de sept ans en prison, sur les 30 auxquels elle avait été condamnée pour homicide avec circonstances aggravantes avant que sa condamnation ne soit annulée à la suite d'une révision de son procès. Elle a été libérée en 2009. Séparée de ses trois jeunes enfants pendant sept ans, elle a raconté à Amnesty International les conséquences de cette situation :

« Ma fille aînée avait sept ans. La cadette en avait quatre. Et mon petit garçon avait juste un an et trois mois. Ce n'était qu'un bébé. C'était dur quand mon petit garçon venait me voir. Il attrapait mon chemisier, il en a déchiré plusieurs comme ça, il m'attrapait et il ne voulait pas me quitter. C'était dur de me retourner, de ne pas regarder son visage et de le rendre à ma mère... »

« Un jour il a dit – il a regardé le policier, il m'a regardée, puis il a regardé par-dessus son épaule – et il m'a dit : "Maman, je vais te demander quelque chose, mais il faut que tu le fasses. Je vais aller là-bas, parler au policier, et pendant que je lui parle, pendant qu'il me regarde, tu t'enfuis. Tu t'enfuis et je t'attendrai dehors." Un autre jour, il m'a dit : "Maman, je vais te demander un grand service, et s'il te plaît fais-le pour moi." Il nous a regardées, ma mère et moi, droit dans les yeux et il a dit - quand j'y repense, ça me fait encore mal : "Fais-toi toute petite, le plus petite que tu peux, et je te mettrai dans la poche de mon pantalon. Et quand ils me fouilleront, même le policier, personne ne te trouvera." Oui, ça me fait encore mal. »

L'emprisonnement de femmes comme Rosemery, Cristina et María Teresa Rivera est contraire aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, également appelées Règles de Bangkok. Bien que non juridiquement contraignantes, les Règles énoncent la recommandation suivante :

« Les peines non privatives de liberté doivent être privilégiées, lorsque cela est possible et indiqué, pour les femmes enceintes et les femmes ayant des enfants à charge, des peines privatives de liberté étant envisagées en cas d'infraction grave ou violente ou lorsque la femme représente encore un danger et après la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ou des enfants, étant entendu que des solutions appropriées doivent avoir été trouvées pour la prise en charge de ces derniers. »

En condamnant les mères de jeunes enfants à de longues peines de prison, parfois à l'issue de procès iniques, les autorités salvadoriennes enfreignent non seulement les droits de ces femmes mais aussi ceux de leurs enfants.

CONCLUSION

L'interdiction totale de l'avortement au Salvador met les femmes et les jeunes filles à deux doigts de la mort. Elle met aussi gravement en danger la santé et le bien-être de milliers de femmes qui sont obligées de recourir à un avortement clandestin risqué, qui ont fait une fausse couche ou qui ont été violées. Cette interdiction conduit à l'emprisonnement arbitraire et injuste de femmes et de jeunes filles dont le seul « crime » est d'avoir essayé d'exercer leurs droits humains fondamentaux. Le gouvernement salvadorien ne combat pas les normes culturelles préjudiciables qui marginalisent et restreignent la vie des femmes et des jeunes filles. Il ne s'attaque pas non plus de façon adéquate aux obstacles incontournables qui entravent l'accès aux méthodes modernes de contraception et à une véritable éducation sexuelle. Le gouvernement condamne ainsi des générations de jeunes femmes à un avenir d'inégalité, de discrimination, de choix limités et de libertés restreintes.

Les conclusions d'Amnesty International donnent un aperçu des obstacles culturels et institutionnels omniprésents que rencontrent les femmes et les jeunes filles au Salvador dans l'exercice de leurs droits humains, en particulier ceux qui entravent la jouissance des droits en matière de sexualité et de procréation. Les témoignages des femmes et des autres personnes qui ont parlé avec Amnesty International illustrent en des termes explicites et douloureux le terrible impact de ces obstacles, que les femmes et les jeunes filles ressentent au quotidien et qui concernent leur santé, leurs libertés individuelles, leur situation socio-économique et la mortalité. Ces témoignages montrent aussi que tant que les lois et pratiques institutionnelles dangereuses et discriminatoires du pays consacreront et encourageront les préjugés culturels et les stéréotypes prévalents en matière de genre, l'égalité des genres restera pure fiction au Salvador.

Le gouvernement salvadorien s'est engagé à faire avancer les droits des femmes et des jeunes filles grâce à l'adoption d'un grand nombre de traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains et d'accords mondiaux. Cependant, l'inaction totale du gouvernement face aux discriminations juridiques, institutionnelles et sociétales qui visent les femmes et les violences qu'elles subissent dans le pays vident ces promesses de tout leur sens.

Le rapport qui accompagne ce résumé apporte davantage d'informations sur le cadre juridique en la matière (index : AMR 29/003/2014).

Les recommandations suivantes énoncent ce que le gouvernement salvadorien doit faire maintenant pour honorer ses obligations en matière de droits humains et garantir de manière effective le respect, la protection et l'exercice des droits des femmes et des jeunes filles.

RECOMMANDATIONS

Amnesty International prie les autorités du Salvador de prendre des mesures législatives et en matière d'éducation visant à mettre fin aux stéréotypes dangereux et discriminatoires liés au genre qui sont omniprésents dans la société, y compris dans l'appareil judiciaire, et de prêter une attention particulière aux groupes vulnérables, dont les jeunes filles et les personnes démunies.

Amnesty International demande aux autorités du Salvador ce qui suit.

1. Garantir l'accès à un avortement sûr et légal

- Abolir les lois qui érigent l'avortement en crime ; veiller à la suppression des mesures punitives qui visent d'une part les femmes et les jeunes filles cherchant à se faire avorter et, d'autre part, le personnel de santé et autre pratiquant des avortements ou aidant les femmes qui ont exprimé le souhait d'accéder à ces services.
- Garantir l'accès à l'avortement en droit et en pratique, au moins dans les cas où la grossesse constitue une menace pour la vie ou la santé physique ou mentale de la femme ou fille enceinte, dans ceux où le fœtus ne pourra pas survivre en-dehors de l'utérus et dans ceux où la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste.
- Veiller à ce que toutes les lois et pratiques disposent que les professionnels de la santé doivent respecter la confidentialité des informations concernant le patient, et notamment qu'il leur est interdit de dénoncer aux autorités les femmes soupçonnées d'avoir pratiqué un avortement ou fait une fausse couche. Faire en sorte que l'ensemble du personnel travaillant au sein du système de santé soit conscient de cette obligation légale, et imposer des sanctions en cas de non-respect.

2. Mettre fin à l'emprisonnement des femmes pour des motifs liés à une grossesse

- Libérer immédiatement et sans condition toutes les femmes et jeunes filles emprisonnées pour des faits relatifs à des avortements ou des fausses couches, y compris lorsqu'elles ont été déclarées coupables d'avortement, d'homicide, d'homicide avec circonstances aggravantes ou d'autres crimes. Veiller à ce que le casier judiciaire de ces femmes et jeunes filles soit épuré et faire de même pour celles condamnées à des peines non privatives de liberté.
- Abandonner les poursuites engagées contre les femmes et les jeunes filles en attente de jugement dans les affaires relatives à des avortements ou des fausses couches et, pour celles qui sont détenues, procéder à leur remise en liberté immédiate et sans condition.
- En attendant que les lois afférentes soient modifiées, ne plus soumettre de femmes ou de jeunes filles à des enquêtes pour des avortements ou des fausses couches et ne plus les inculper pour ces faits.

- Lors de l'étude du recours en grâce soumis par l'Agrupación Ciudadana por la Despenalización del Aborto Terapéutico, Ético y Eugénico (Groupement citoyen pour la dépénalisation de l'avortement) concernant des femmes emprisonnées pour d'autres faits relatifs à une grossesse, vérifier si les condamnations n'ont pas été émises à la suite d'une procédure inique. Il s'agira en particulier de savoir
 - si la femme a bien été informée de ses droits avant son interrogatoire ;
 - si elle a eu accès à une assistance juridique efficace et en temps voulu ;
 - si, lors de son interrogatoire, la femme était lucide, et en particulier si elle ne souffrait pas des effets d'une anesthésie ou d'une importante hémorragie et n'était pas en état de choc ;
 - si les éléments de preuve médico-légaux correspondaient aux normes scientifiques acceptées en la matière et si aucune preuve, médico-légale ou autre, n'était incomplète, contradictoire ou peu concluante ;
 - si, au moment des faits, aucune des femmes ne souffrait de troubles mentaux, de quelque nature que ce soit ;
 - si, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de la force publique et les représentants de la justice qui sont intervenus ont respecté leurs obligations professionnelles, qui interdisent toute discrimination et garantissent l'égalité devant la loi, sans se conformer à des stéréotypes discriminatoires liés au genre.

3 Garantir l'accès aux informations et aux services relatifs aux moyens modernes de contraception

- Veiller à ce que toutes les femmes, y compris les plus jeunes, aient accès aux informations et aux services relatifs à la contraception, notamment toute la gamme de moyens de contraception modernes et de qualité, dont la contraception d'urgence.
- Garantir l'accès à des informations et à des services de santé sexuelle et reproductive qui soient confidentiels et adaptés aux jeunes, notamment en abrogeant certaines lois et en mettant un terme aux pratiques qui exigent le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour obtenir un moyen de contraception.
- Offrir une éducation sexuelle exhaustive, précise et non discriminatoire, à la fois dans le cadre du système éducatif classique et à l'extérieur.

4. Appliquer pleinement la Loi spéciale de 2012 pour une vie des femmes exempte de violence, et allouer les ressources nécessaires

- Veiller à ce que tous les organes gouvernementaux chargés de l'application de la Loi spéciale de 2012 et des autres textes relatifs à la défense et la protection des droits des femmes aient les ressources nécessaires pour mener à bien leur mission et soient formés à l'application de la Loi spéciale de 2012 et aux questions de genre et de non-discrimination.
- Garantir l'existence d'un système unique et cohérent de collecte des données qui soit accessible et fonctionnel, en vue d'une évaluation correcte de l'étendue et de la nature de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.
- Mettre dans tout le pays des refuges supplémentaires à la disposition des femmes et de leurs enfants fuyant des violences liées au genre.

- Veiller à ce que tout fonctionnaire ou responsable qui permet des actes de violence à l'égard des femmes, les encourage, en tolère l'impunité ou empêche la conduite d'enquêtes soit sanctionné, conformément à l'article 4 de la Loi spéciale de 2012.

LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Rejoignez la lutte contre les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

Nom

Adresse

Pays

Courrier électronique

J'accepte de recevoir des informations d'Amnesty International à cette adresse électronique. Je reste libre de demander à tout moment la cessation de ces envois.

Je désire faire un don à Amnesty International (merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

Somme

Veillez débiter ma carte

Visa

Mastercard

Numéro de la carte

Date d'expiration

Signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case :

Veillez retourner ce formulaire au siège d'Amnesty International de votre pays. Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à : **Amnesty International**, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni

JE VEUX AIDER



À DEUX DOIGTS DE LA MORT

LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET L'INTERDICTION DE L'AVORTEMENT AU SALVADOR

La discrimination liée au genre et les inégalités persistantes sont à l'origine de l'incapacité des femmes et des jeunes filles à exercer leurs droits fondamentaux au Salvador.

Chaque année, les droits humains de milliers de femmes et de jeunes filles sont violés en raison de l'interdiction totale et de la criminalisation de l'avortement au Salvador. Les femmes et les jeunes filles enceintes sans l'avoir souhaité n'ont que deux possibilités : commettre une infraction pénale en mettant fin à leur grossesse ou mener à terme une grossesse non désirée. Dans les deux cas les conséquences sont à vie, et elles peuvent être désastreuses. Le nombre de filles et de jeunes femmes qui doivent faire ce choix est d'autant plus élevé qu'il n'existe pas d'éducation sexuelle adéquate ni de possibilité d'accès à des moyens de contraception modernes et de qualité.

Il faut de toute urgence combattre ces restrictions, qui constituent des violations graves des droits humains des femmes et des filles. Au bout du compte, le gouvernement salvadorien est responsable de la mort des femmes et des jeunes filles auxquelles l'avortement a été refusé, ainsi que des violations des droits humains de toutes celles qui, par milliers, ont subi les conséquences de l'interdiction totale de l'avortement dans le pays.

Le présent résumé décrit les obstacles rencontrés par les femmes et les jeunes filles au Salvador dans l'exercice de leurs droits, en particulier ceux qui entravent la jouissance de leurs droits sexuels et reproductifs. Il présente des témoignages d'experts en matière de santé et de défenseurs des droits des femmes ainsi que plusieurs témoignages apportés par les femmes elles-mêmes. Ce résumé accompagne le rapport du même nom, qui contient davantage de détails, de témoignages et de résultats d'analyses sur ces thèmes.

Septembre 2014
Index : AMR 29/004/2014
amnesty.org

AMNESTY
INTERNATIONAL

